

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION**  
**RECUE EN SOUS PREFECTURE LE 2 MARS 2006**  
**(ERREUR TRANSCRIPTION DES VOTES)**

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 06.011**

L'An deux Mille Six, le 27 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 17 février 2006

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 17 février 2006

**ETAIENT PRESENTS** : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoint.

M. BIRON, M. BUJARD, M. CAU, M. COASSIN, Mme COURTIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme ISENDICK, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Mme TURPIN, Conseiller Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. MOST, Maire, représenté par M. LE GUEUT  
Mme BARRAUD-DUCHERON représentée par Mme PELTIER  
Mme JOLY représentée par M. MERLE

**ABSENTS -EXCUSES** : néant

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 30  
Nombre de votants : 33

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : CESSION DES PARCELLES SISES 65 & 67 RUE FONT DE CHERVES

**VOTE** : 7 ABSTENTIONS  
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Afin de parachever la rénovation du quartier du Marché Central, la commune envisage de procéder à une consultation de promoteur-constructeur en vue de l'aliénation des terrains lui appartenant, cadastrés section AK numéros 372 et 373 Rue Font de Cherves, d'une superficie totale de 1.681m<sup>2</sup>.

A cet égard, le programme mentionné dans le dossier de consultation comprend notamment :

- Û Un parking privé en R-1 et R-2 desservi par un ascenseur
- Û Un parking couvrant les besoins d'autres utilisateurs que les usagers de l'immeuble situé au niveau R-1
- Û Des espaces commerciaux d'une surface maximale de 300m<sup>2</sup>
- Û Un local de police municipale en rez-de-chaussée
- Û La construction de bureaux ou de logements

Par ailleurs, le dossier de consultation est établi comme suit :

- Û Un règlement de la consultation
- Û Un cahier des charges
- Û Des études de sols
- Û Un projet de promesse de vente
- Û Un projet de bail emphytéotique

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'approuver le dossier de consultation et d'autoriser le maire à lancer la mise en concurrence.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le dossier de consultation joint en annexe,

### **DECIDE**

- D'approuver le dossier de consultation établi par les services municipaux
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix d'un promoteur-constructeur

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 22 mars 2006

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT